Duplicata -

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

ROUGIER CONSEILS SOGETUDE
64 rue JACQUES MUGNIER
C.S.82077
68059 MULHOUSE CEDEX

V/REF :
N/REF : 82 B 75 / 2015-A-3247

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 24/08/2015, les actes suivants :

Procès-verbal du conseil de surveillance en date du 26/06/2014
- Nomination de directeur général

Concernant la société

L.K. TOURS
Société par actions simplifiée
42 rue des Jardins
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-3247 le 25/09/2015

R.C.S. COLMAR TI 323 471 276 (82 B 75)

Fait à COLMAR le 25/09/2015,

LE GREFFIER

réf. 202 009 (1003) Berger-Levrault

L.K. TOURS
Société par actions simplifiée au capital de 45 000 Euros 82B75
Siège social : 68000 COLMAR - 42, rue des jardins
323 471 276 RCS COLMAR

...ANCE
25 SEP. 2015
COLMAR

A 3247

Conseil de surveillance du 26 juin 2014

Procès-verbal de délibérations
EXTRAIT

Le 26 juin 2014, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, se sont réunis, au siège social :

- Madame Marie-Anne KUNEGEL, seul membre du conseil de surveillance
- Madame Michelle KUNEGEL
- Monsieur Daniel KUNEGEL

Madame Marie-Anne KUNEGEL préside la séance.

La Présidente expose que le conseil s'est réuni ce jour en vue notamment de constituer le bureau du conseil, de nommer les membres du directoire et d'organiser la direction de la société.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Le conseil de surveillance prend alors à l'unanimité les décisions suivantes :

.....

4) Le conseil de surveillance nomme Monsieur Daniel KUNEGEL en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat de membre du directoire.

Monsieur Daniel KUNEGEL déclare accepter lesdites fonctions.

Le Directeur Général représente la société à l'égard des tiers.

Le conseil de surveillance décide que Monsieur Daniel KUNEGEL continuera de percevoir précédemment au titre de son mandat de Directeur Général, la même rémunération que celle qu'il percevait au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du conseil de surveillance et du directoire après lecture.

Madame Michelle KUNEGEL

